Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rives (38)

Avis n° 2025-ARA-AUPP-1655

Avis délibéré le 10 septembre 2025

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), a décidé dans sa réunion collégiale du 2 septembre 2025 que l'avis sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Rives (38) serait délibéré collégialement par voie électronique entre le 2 septembre 2025 et le 10 septembre 2025

Ont délibéré : François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Anne Guillabert, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, François Munoz, Muriel Preux, Émilie Rasooly, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

***

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 10 juin 2025, par les autorités compétentes, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, les services de la préfecture de l'Isère, au titre de ses attributions dans le domaine de l'urbanisme, et l'agence régionale de santé ont été consultés le 13 juin 2025 et ont respectivement transmis leur contribution le 27 juin 2025 et le 3 juillet 2025.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental présenté par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aux termes de l'article R.104-39 du même code, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Avis

1. Contexte, présentation de la révision du plan local d'urbanisme

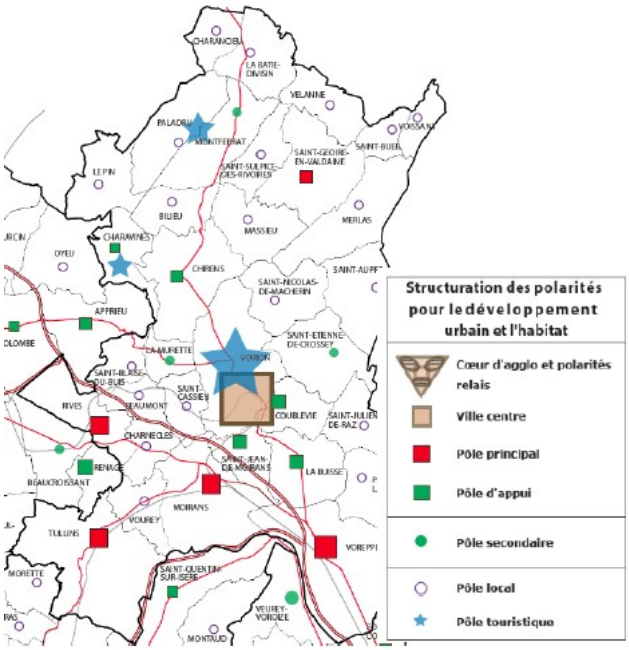

Figure 1: carte du scot et localisation de la commune

La commune de Rives (38) est réglementée par son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 décembre 2013 et appartient à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) depuis 2001. Elle est incluse dans le périmètre du Scot[1] de la Grande région de Grenoble (GreG) approuvé le 21 décembre 2012. Le conseil municipal de la commune de Rives a arrêté le projet de révision de son PLU le 22 mai 2025.

Rives se situe à 10 km à l'ouest de la ville-centre de Voiron et est désignée comme un pôle principal, parmi cinq pôles principaux identifiés (carte p.10 du diagnostic). L'urbanisation est concentrée sur la partie sud-est de la commune tandis que la partie nord-ouest est essentiellement agricole. Le territoire est délimité par un réseau viaire structurant (RD1085 au sud, RD119 à l'ouest et A48 au nord) et par les cours d'eau de la Fure et du Réaumont au nord-est. Elle dispose d'une gare TER (ligne Grenoble-Lyon) autour de laquelle sont regroupés un pôle économique, des équipements de santé, de service et loisirs au nord-ouest du centre-ville ainsi que d'une zone industrielle Bièvre-Dauphine à l'extrême nord et de zones d'activités au sud de la commune.

La commune compte 6 622[2] habitants en 2021 pour une superficie de 10,93 km². Si, d'après le diagnostic, le taux de croissance démographique moyen est de +1,7 % par an sur la période 2013-2019, il est de +0,6 % par an sur 2016-2022 (source Insee), résultant du solde migratoire. Le solde naturel est nul. En 2021, la commune compte en moyenne 2,14 personnes par ménage, dont

1 Schéma de cohérence territoriale.
2 6599 hab en 2022 soit une baisse de 0,35 % la dernière année (Source Insee).

89,3 % de résidences[3] principales. Le point[4] mort était de 9,1 logements par an au cours de la période 2009-2020.

Sur les dix dernières années 2015-2024, la construction s'élève à 477 logements, soit environ 47 logements par an, et représente 51 logements par ha, dont 82 % de collectifs et 17 % de maisons individuelles. Le taux de vacance en 2022 est de l'ordre de 8,9 %, représentant 306 logements sur un total de 3433 logements.

En termes d'occupation des sols, le dossier indique que la commune a artificialisé[5] environ 13,7[6] ha d'espaces naturels agricoles et forestiers (Enaf) entre 2011 et 2021 (soit 1,37 ha par an en moyenne), dont 61 % pour les activités économiques, 32 % pour l'habitat, et 7 % sont liés aux infrastructures. Toutefois, le diagnostic en p.228 évoque 11,7 ha de consommation d'Enaf avec la méthode de calcul retenue par le PLU sur cette même période, dont 4,42 ha sont dédiés à la zone industrielle (ZI) Bièvre-Dauphine. Les « coups[7] partis » (sur 2021-2024) sont comptabilisés à hauteur de 1,14 ha. Aussi, est évoquée une consommation totale d'Enaf sur la période 2015-2024 qui s'élèverait à 9,35 ha, soit 0,95 ha par an, avec 477 logements réalisés sur 6,23 ha d'Enaf.

Le projet de PLU prévoit deux OAP sectorielles (le quartier de la Gare pour valoriser l'offre d'habitat, et l'extension du parc d'activités d'intérêt régional Bièvre Dauphine, à vocation économique), une OAP « transport » pour améliorer la mobilité mixte à l'échelle communale et une OAP « continuité écologique » identifiant les fonctionnalités écologiques et la trame verte et bleue (TVB) du territoire. Sept secteurs de taille et de capacité limitées (Stecal) et des emplacements réservés sont également prévus.

2. Prise en compte des enjeux environnementaux par le plan

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet de révision du PLU sont : la consommation foncière, la ressource en eau (eau potable et eaux usées), la biodiversité, le paysage, le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, l'énergie et les transports.

S'agissant des risques naturels et notamment le risque inondation, la commune n'est pas soumise à un plan de prévention des risques inondation (PPRi). Toutefois, des risques liés aux débordements et remontées de nappe, aux ruissellements et glissements de terrain ou encore d'effondrements existent (Fure et Réaumont). Par précaution, les zones d'aléas sont qualifiées et surveillées, et les secteurs à risque, d'aléas moyen et fort, sont inconstructibles d'après le dossier (représentant 136,05 m², soit 12,1 % des zones). Les règlements écrit et graphique encadrent et matérialisent ces prescriptions. Cependant, la carte des aléas de 2013 devra être actualisée pour prendre en compte les effets du changement climatique en se référant à la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (Tracc).

Le dossier est complet, et expose l'ensemble des enjeux du territoire. Les analyses reposent en grande partie sur des données suffisamment récentes pour pouvoir apprécier les évolutions ac-

3 Le rapport de présentation indique 266 résidences principales en 2020 et une taille de ménages de 2,25.
4 la ville a dû produire 9,1 logements par an, soit 100 logements sur la période pour maintenir le niveau de la population.
5 D'après le portail national de l'artificialisation des sols. Au regard de la loi Alur (sur 2015-2024), le dossier mentionne une consommation d'Enaf totale à 93 483 m², soit 0,95 ha par an.
6 Le dossier précise « pour Rives, la consommation 2011-2020 (hors ZI Bièvre-Dauphine d'intérêt supra communal) a été de 7,2 ha ».
7 Autorisations du sol sorties de terre entre 2021 et 2024 (p. 232 du diagnostic), entrant dans la consommation d'Enaf du PLU révisé au titre de 1ère période de la loi Climat (2021-2030).

tuelles de la commune. Le rapport d'évaluation environnemental (REE) évalue les impacts de nuls à positifs pour l'ensemble des enjeux. Pour autant, comme développé ci-après, les impacts résiduels ne sont pas nuls, en particulier concernant la consommation de l'espace foncier.

2.1. Articulation du projet de PLU avec les plans et programmes d'ordre supérieur

La prise en compte des plans et programmes d'ordre supérieur ne fait pas l'objet d'un paragraphe spécifique et facilement accessible.

Le dossier ne précise pas comment la collectivité entend s'approprier certaines des actions du plan régional santé environnement 2024-2028 de la région Auvergne Rhône-Alpes (PRSE4) et contribuer à la mise en œuvre de ses actions. Ce point sera également à compléter.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la révision du PLU avec les principales règles du Sraddet Auvergne Rhône-Alpes, du Scot de la Grande Région Grenobloise, du PCAET du Pays Voironnais, du PRSE4 et leurs articulations avec le projet de territoire.

2.2. Consommation foncière

Parmi les quatre[8] scenarii démographiques énoncés en p.64 du diagnostic, le scénario n°2 est retenu. Il vise un développement démographique annuel à 0,81 %/an. Selon le dossier *« si la commune veut freiner le rythme de construction sur le territoire, le scénario n°2 permet d'y parvenir. »*.

Le dossier précise que le rythme de production envisagé par le Scot pour de nouveaux logements dans la commune à l'horizon 2030 est de +37 logements par an, avec une densité minimale de 0,5 m² de surface de plancher par m² d'unité foncière (dont 2/3 au moins des logements seront localisés dans l'espace préférentiel de développement). Le PLH[9] (2019-2024) du Pays Voironnais fixe un objectif supérieur de 50 lgts/an. Le dossier indique que « depuis 2019, date d'entrée en application du dernier PLH, 240 logements ont été créés, soit 60 logements en moyenne par an » dépassant les objectifs fixés par le Scot. En outre, le dossier mentionne que le Scot offre une enveloppe de « 140 ha d'espaces économiques dédiés d'ici à 2030, à répartir entre les communes », ce qui conduit la commune à réserver jusqu'à « 43 ha » d'espace foncier de son territoire dédié au développement du parc industriel de Bièvre-Dauphine. L a zone d'extension de Bièvre-Dauphine est identifiée dans les documents graphiques du Scot qui ont une valeur réglementaire opposable.

Le projet[10] d'aménagement et de développement durables (PADD) vise à « produire de l'ordre de 480 logements minimum au cours des 12 prochaines années, et conforter l'économie de production dans les zones d'activités économiques (Parc d'activités d'intérêt régional de Bièvre-Dauphine, ZA de l'espace économique urbain mixte de centralité de la gare, ZA des trois Fontaines) ». Il mentionne que le projet de PLU s'inscrira dans la trajectoire zéro artificialisation nette de la loi climat et résilience et que l'étalement urbain du projet de PLU par rapport aux dix années précédant l'arrêt du PLU (2015-2024), réduit de plus de 60 % .

8 • 1) hypothèse basse de croissance moyenne 0,70 %/an projetée par le SCoT à l'échelle de la Région Grenobloise, • 2) hypothèse de croissance moyenne de +0,81%/an permettant de répondre au seuil de 40 logements minimum par an fixé par le PLH du Pays Voironnais, • 3) hypothèse de croissance moyenne de 1 %/an constatée à Rives au cours de la dernière période 2015-2021, • 4) hypothèse de croissance moyenne de 1,4%/an constatée à Rives au cours de la dernière période 2014-2020.

9 Plan local de l'habitat (PLH).

10 Comporte 3 axes, 6 orientations et 50 objectifs.

En matière d'habitat, l'ambition démographique de la révision du PLU vise à accueillir 635 hab. supplémentaires entre 2025 et 2036, sur 12 années, avec un besoin de 499[11] logements sur 9,1 ha de foncier (soit environ 42 lgts /an à créer), dont la répartition souhaitée est de :

- en extension du secteur de la gare :
  - 134 logements sur 2[12] ha « en zone AUb » sur le « terrain des transports Perret » (ex zone AUi) ;
  - 103 logements sur 0,9 ha de renouvellement urbain « en zone AUm » sur deux îlots bâtis ;
- en densification du tissu urbain :
  - 169 logements autorisés sur 2,6 ha en zone U, (chantier non débuté), intégrés dans le bilan du PLU (dont 137 lgts en dents creuses et 31 lgts en renouvellement urbain) ;
  - 93 logements comprenant 60 lgts en dents creuses sur 3,38 ha en zone U (dont 6 504 m² d'Enaf), 15 lgts sur 1 222 m² en renouvellement urbain, 10 lgts sur 6 884 m² de division parcellaire et 8 lgts en changement de destination.

Les activités économiques s'étendent sur 25 ha au total, comprenant des zones artisanales, des commerces de détails et de non proximité en zone « UI » sur environ 4 ha, et en particulier la zone d'extension industrielle de Bièvre-Dauphine en zone « UJ ».

S'ajoutent à cela, 17 emplacements réservés, liés à divers aménagements (parcs, voiries, dessertes), totalisant 3,57 ha. S'agissant des sept Stecal, en zone naturelle (N), celles-ci couvrent des secteurs liés à l'accueil des gens du voyage sur 0,55 ha, des infrastructures liées à la ressource en eau sur 0,03 ha (micro-centrales hydroélectriques), et l'aménagement de jardins familiaux sur 2,96 ha (abris). Enfin, cinq bâtiments, situés en zone naturelle protégée et naturelle de corridors écologiques (Nco) font l'objet de changement de destination.

S'agissant des OAP, d'après le dossier :

- l'OAP mixte n°1 du « quartier de la gare » d'une surface de 8,3 ha a un gisement foncier mobilisable de 4,3[13] ha, et comprend de l'habitat, des commerces, voiries, aménagements et espaces verts, en insertion urbaine avec une densité très élevée de logements collectifs allant de R+1 à R+3 ;
- l'OAP économique n°2 « extension ZI Bièvre-Dauphine » occupe un tènement agricole significatif de l'ordre de 20,28 ha, entre la RD 519 et l'autoroute A48 au nord de la commune. Le secteur comporte des parkings, des espaces végétalisés, des voiries et les bâtiments contenant les enseignes.

Le dossier mentionne que « la densité moyenne est de l'ordre de 55 logements par ha, portée pour l'extension à 116 lgts / ha dans les zones de renouvellement urbain à urbaniser (Aum) et 67 lgts / ha en zone de terrains vagues à urbaniser (Aub), et pour la densification de 17 à 19 lgts / ha (dents creuses et en division parcellaire). ».

11 Ce nombre total de 499 lgts (valeur nette) est obtenu en appliquant un taux de rétention de 32 % sur l'ensemble des logements réalisables avant la rétention foncière, qui s'élève initialement à 735 lgts au total (valeur brute).

12 Dont 14 665 m² d'Enaf + 3559 m² et 1825 m² d'autres surfaces.

13 1 zone AUb pour 19 467 m², dont 12 904 m² pour les lots cessibles, et 6 secteurs de renouvellement urbain pour 23 716 m².

In fine, le projet de PLU sur la période 2025 – 2036 prévoit une consommation d'Enaf de :

- 21 169 m² (soit 2,1 ha) au niveau du développement résidentiel mixte (dont l'OAP n°1 secteur de la gare) ;
- 249 442 m² (près de 25[14] ha) pour les activités économiques (dont l'OAP n°2 extension est du parc d'activités industrielles de Bièvre-Dauphine) ;

Le projet de révision indique une consommation diminuée de l'ordre de 68 % en prenant en compte uniquement la consommation d'Enaf de 2,1 ha, calculé pour l'habitat sur 2025-2036 et les « coups partis » sur 2021-2024, en référence à la consommation sur la période de 2011-2020 (de 7,2 ha), excluant les zones à vocation économique d'intérêt intercommunal (ZI Bièvre-Dauphine).

Or, au regard de la consommation d'Enaf totale comptabilisant au global 27,1 ha, comprenant notamment le projet d'extension est du parc d'activités industrielles de Bièvre-Dauphine, qui est inclus dans le périmètre de la commune de Rives, le projet de révision du PLU est en contradiction avec les objectifs de la loi climat résilience. En effet, la consommation totale est supérieure à 50 % par rapport à la consommation foncière de la période référence telle qu'indiquée par le portail de l'artificialisation des sols du ministère de la transition écologique (13,7 ha d'Enaf entre 2011 et 2020). En outre, le dossier confirme que « le projet va induire la suppression définitive de 20,8 ha de terres[15] agricoles », ce qui démontre une incohérence avec le Scot en vigueur, malgré la justification d'un besoin économique intercommunal, voire d'intérêt régional, pour les trois communes de Rives, Apprieu et Colombe, relevant de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Il convient de préciser qu'une procédure est en cours pour une modification simplifiée du Scot[16], dont le but est de décliner à l'échelle de la grande région de Grenoble les objectifs de réduction de consommation d'espaces fixés par la loi climat et résilience. Des projets de rayonnement intercommunal ont été identifiés, et la consommation d'espaces qui y est liée sera mutualisée entre les communes de l'EPCI. Cela concerne notamment l'extension de la zone d'activités économiques de Bièvre-Dauphine au niveau de la commune de Rives. La procédure de révision du PLU aurait dû intervenir avant l'approbation de la modification simplifiée du Scot, laquelle doit inclure une justification du choix de la localisation du projet à l'échelle Scot et *in fine* démontrer que la consommation d'Enaf générée ne remet pas en question les objectifs fixés par la loi Climat et résilience sur le territoire concerné. En l'absence de finalisation de cette procédure, le dossier de révision du PLU de Rives n'offre pas de garanties quant à son inscription dans les orientations fixées par la loi en matière de consommation d'espaces.

L'Autorité environnementale recommande :

• de revoir substantiellement à la baisse la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers liée à l'urbanisation, en particulier en ce qui concerne le projet de développement du parc d'activités industrielles de Bièvre-Dauphine, en cohérence avec la démographie territoriale et la nécessaire limitation de la consommation d'Enaf dans le cadre de la loi climat et résilience ;

• de justifier ou reconsidérer le choix de l'emplacement de ce même projet de parc d'activités industrielles, à l'échelle intercommunale et au regard du Scot [Le DOO[17] prescrit de « préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et favoriser des conditions du-

14 Dont 36 835 m² en zone UJ et 212 607 m² dans la zone Auj-OAP.
15 L'espace favorable aux grandes cultures est mis en valeur par huit exploitations agricoles différentes.
16 La MRAe a été saisie pour avis sur cette modification simplifiée et rendra prochainement son avis. (n°1669)
17 Document d'orientations et d'objectifs.

rables de développement des activités et usages associés »], et de répondre à l'axe 1 du PADD « préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire, principaux puits de carbone » et à l'axe 3 du PADD « inscrire le territoire dans la trajectoire de la neutralité foncière 2050 (Zan)».

2.3. Ressource en eau

Rives est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Rhône Méditerranée, qui définit des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau du territoire sur la période 2022-2027. La commune est encadrée par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de Bièvre-Liers-Valloire. La compatibilité du PLU avec ces derniers est présentée dans l'état initial de l'environnement.

La ressource en eau potable de la commune relève de la compétence de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Le dossier indique que l'eau prélevée provient de deux captages (la source superficielle du Bournet et la station de puits du Pont du Boeuf) dont les déclarations d'utilité publique datent du 21 septembre 2000. La consommation moyenne affichée est de 94 m³/abonné/an en 2024. Le dossier indique qu' « en intégrant un besoin supplémentaire en eau à l'horizon 2036 de 95 m³/j en moyenne, 114 m³/j en pointe, [par logement], correspondant à la création de 499 nouveaux logements et d'une croissance de 635 habitants, la marge sur la disponibilité de la ressource serait de 1 315 m³/j,» et conclut « elle est suffisante pour couvrir les besoins futurs en eau potable du projet de PLU. ». En sus, le dossier précise que « le Pays Voironnais estime la consommation d'eau supplémentaire liée à l'extension de la ZI de Bièvre-Dauphine à 7 m³/j/ha, soit 148 m³/j. », La zone économique est alimentée par une ressource extérieure au territoire de Rives « le captage de Côte Gagère qui exploite la nappe d'accompagnement de La Fure. ». Enfin, la zone d'activités des Trois Fontaines et le quartier du Plan comptent respectivement 16 et 24 abonnés. Une annexe sanitaire analyse la consommation d'eau et le dossier démontre que l'adéquation entre les futurs besoins et la disponibilité de la ressource en eau potable est durable.

En matière d'assainissement, les effluents de la commune de Rives sont collectés par la station de traitement des eaux usées (Steu) intercommunale[18] « de Tullins-Fure en bordure de l'Isère dont la capacité de traitement est de 28 817 Équivalents Habitants (EH). Sa marge résiduelle est estimée en 2025 par le Pays Voironnais à 8 817 EH. ». Les perspectives d'évolution de la population 2025-2036 de l'ensemble des communes reliées à la Steu est de + 2 074 EH, y compris les + 635 EH projetés sur Rives. Le dossier précise qu' « en appliquant une dotation de 1 EH = 120 l/jour/habitant, le nombre d'équivalents-habitants supplémentaires liés à l'activité de la zone industrielle de Bièvre-Dauphine est estimé à 1 230 EH. ». Le dossier conclut donc que « la station à l'horizon 2036 sera capable de traiter les effluents de l'ensemble de ces communes à savoir 2 074 EH + 1 230 EH = 3 304 EH supplémentaire par rapport à 2025. Les perspectives d'urbanisation sur Rives sont donc compatibles avec le système d'assainissement de Tullins-Fure ». Une non-conformité apparaît au sujet de dépassements de rejets d'azote au sein de la Steu. Enfin le dossier ajoute que « le reste du territoire voué à des espaces agricoles et naturels relève du cas par cas : si les habitations sont raccordables, elles sont en assainissement collectif ; dans le cas contraire, elles sont en assainissement non collectif ».

S'agissant des eaux pluviales, la commune est équipée de collecteurs d'eaux pluviales sur les secteurs urbanisés (décomposé en sept sous bassins versants). Ailleurs, l'évacuation des eaux

18 Traite les eaux usées des communes de Tullins, Rives, Beaucroissant, Renage, Morette, Apprieu, Colombe, Oyeu, Le Grand Lemps.

pluviales est gérée à la parcelle par infiltration. Les eaux sont acheminées via un réseau de collecteurs vers la Fure.

Les zonages et des plans de réseaux d'assainissement sont fournis en annexe sanitaire, en cohérence avec l'évolution de l'urbanisation de la commune. Il apparaît, d'après les éléments fournis, et au regard de l'augmentation de la population, que les équipements communaux sont en capacité d'absorber les différents rejets des eaux.

2.4. Biodiversité

Les derniers inventaires de la biodiversité ont été menés en 2021 et 2022 par la CAPV. Le territoire comporte notamment un secteur naturel riche (porté le département pour être labellisé espace naturel sensible), composé de forêts alluviales aux abords des rivières Fure et Réaumont (affluents de l'Isère). Quatre zones humides sont repérées par le conservatoire d'espace naturel ainsi que d'autres points d'eau (telles que mares et bassins). La commune est aussi concernée par trois espaces naturels parmi 70 remarquables recensés « le site de Combe Louvat dans le secteur de Bois Vert, le site de la Carrière de Bièvre à l'extrémité ouest de la commune, et le site de la Mare Frère Jean sur le plateau du Levatel, à l'ouest de la gare de Rives ». Ces sous-ensembles comportent des espèces de faune et flore variées dont « plus de 12 000 espèces ont été recensées sur le territoire communal », d'après les données naturalistes de l'association « Le Pic-Vert ».

Le dossier précise que le territoire communal est en dehors de tout zonage d'inventaire et de protection de la biodiversité. Cependant de grands espaces agricoles sont répartis de manière diffuse sur l'espace communal comportant un maillage bocager à protéger. Aussi, le territoire compte 431 ha de terres agricoles, 130 ha de forêts (constituées essentiellement de feuillus) et 4,72 hectares de pelouses sèches. Le département de l'Isère a cartographié le territoire au sujet des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité. La trame verte et bleue du territoire est illustrée sous forme de cartographies, mettant en évidence les milieux humides (cours d'eau), les milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses et landes), et les milieux bocagers (forêts, haies, arbres), tout en précisant les fragmentations liées aux infrastructures existantes.

Les zones naturelles (N, Ns) et les zones agricoles (A, Ap) sont bien identifiées dans le règlement. Les continuités écologiques conservées et protégées (espaces verts publics et privés, espaces boisés classés, zones humides, cours d'eau et plans d'eau) sont décrites et matérialisées dans le règlement au titre des articles L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du code de l'urbanisme. Aussi, les Stecal[19] sont bien identifiés sur les zones naturelles (Ne, Ngv, Nf), ainsi que les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), et les zones à dominante économique, artisanale et de commerce (UI, Uia, Uiv).

Au sein des OAP sectorielles, les zones vertes préservées de toute construction, l'évitement d'abattage d'arbres matures et les espaces verts à créer sont identifiés. Est également prévu l'OAP mobilité analysant les modes actifs (vélo, piétons) afin d'apaiser les zones artificialisées, valorisées par des trames végétales favorables à la biodiversité. Enfin l'OAP « mise en valeur des continuités écologiques » proposée au regard des continuités terrestres et aquatiques identifiées, est en cohérence avec l'analyse du volet biodiversité décrit en amont. Des secteurs d'aménagements précis du PLU sont détaillés avec des photographies aériennes (tel que l'OAP de la zone d'activité économique Bièvre Dauphine), proposant des solutions tel que des clôtures de passage

19 Sous-secteur de zone naturelle (N) où sont autorisées des constructions d'ouvrage pour l'eau, l'aménagement d'aires d'accueil ou des terrains pour les gens du voyage, ou création d'abris de jardins.

de la petite faune, passages à faune aux abords d'axes routiers importants, création de haies ou trames végétales, de chemins piétonnier, ou de parapet d'occultation, etc.

2.5. Paysage

Le territoire communal s'inscrit dans trois unités paysagères ; la plaine de Bièvre (comportant les plateaux agricoles), la vallée de la Fure et le seuil de Rives (ancienne vallée industrielle, encaissée, actuellement en friche et urbanisée), et le plateau du cœur du Voironnais et de la plaine de Voye (coteaux entremêlés de boisement, d'espaces agricoles, de cours d'eau et hameaux).

Le site de Rives présente un contexte naturel et agricole, dans lequel s'inscrivent les éléments patrimoniaux et historiques, le tissu urbain récent en développement et une trame verte urbaine. La topographie communale s'étage de 315 m (rivière la Fure au sud) à 462 m d'altitude (Le Molard à l'ouest de la ville de Rives). La situation géographique de Rives offre des vues remarquables sur le grand paysage environnant en direction sud par la présence des massifs montagneux de la Chartreuse et du Vercors. Les éléments bâtis, et notamment les édifices principaux (église, prieuré, halles, la gare, la mairie, les ponts, les rives de La Fure et du Réaumont) qui apportent les points de repère au paysage Rivois, sont décrits.

Les enjeux paysagers de la commune sont identifiés dans le dossier. De nombreuses cartes et illustrations présentent le territoire, et un tableau synthétise les atouts, faiblesses, opportunités et menaces au regard du territoire. En matière de patrimoine, 103 éléments ont été examinés par la commune, dont 68 seront protégés par le PLU (châteaux et maisons bourgeoises, patrimoine religieux, ouvrages d'art et petit patrimoine). La qualité urbaine, architecturale et paysagère, apparaît prise en compte.

S'agissant des OAP : les OAP sectorielles tiennent compte de l'insertion paysagère des bâtis, des entrées de villes, des éléments naturels (bandes paysagères) et des axes de vues lorsque c'est possible. Les aménagements sous forme de haie arborée d'essences variées ainsi que des illustrations au regard de l'implantation architecturale de bâtis sont présentés (schémas de principes avec légendes). Le dossier doit néanmoins être complété de photographies pour chaque OAP afin d'apprécier les incidences nouvelles entre la situation existante et les futurs aménagements. En outre, rien n'est évoqué en matière de covisibilité ou intervisiblité avec les sites remarquables recensés sur la commune.

L'Autorité environnement recommande de compléter le volet paysage du dossier, notamment au moyen de photographies en particulier pour les OAP et de compléter l'analyse paysagère en matière de covisibilité ou intervisiblité avec les nombreux sites remarquables recensés sur la commune.

2.6. Changement climatique, qualité de l'air, énergie et transports

L'analyse de l'évolution du territoire aux effets du changement climatique a été réalisée, mais n'est pas chiffrée à l'échelle communale. Si elle confirme l'augmentation des jours de canicules et des températures, les données relatives aux précipitations et fortes pluies n'ont pas évolué. Sont également constatés des changements de la qualité de l'air, l'augmentation des risques (tels que les feux de forêts, la sécheresse des sols), l'évolution de la biodiversité et de l'activité agricole. Aucune projection climatique n'est avancée en matière de précipitation et de température à l'horizon de 2050. Ce point sera à compléter.

La qualité[20] de l'air est analysée à l'échelle de la commune de Rives. Le territoire se trouve dans un secteur globalement peu concerné par les divers polluants, excepté au niveau des axes routiers structurants (Autoroute A 48, RD 1085, rue de la République) et des zones urbanisées. L'ensemble des polluants qui s'élève à environ 145 tonnes en 2021, est globalement en baisse sur la période 2010-2021 de 30 %, excepté pour l'ammoniac concernant le secteur agricole.

Les émissions de gaz à effets de serre (GES) et la consommation énergétique sont analysées à l'échelle de la commune. Les GES[21] sont évalués à environ 35 kteqCO_2 à l'année (en 2021) en diminution globale de 26 % sur 10 ans. Quant à l'énergie[22] consommée elle serait de 198,7 GWh par an (en 2021) tous secteurs confondus, en diminution globale de 21 % sur 10 ans. Le recours aux énergies fossiles (produits pétroliers et gaz) reste prépondérant, devant l'électricité, en termes de sources principales d'approvisionnement en énergie. Les énergies renouvelables (EnR) représentent 5,4 % de la consommation d'énergie. La biomasse est prépondérante, suivi des pompes à chaleur, de l'hydraulique et du solaire. L'éolien reste nul. Les potentiels en EnR sont exprimés (réservoir de 54 GWh), en particulier grâce au photovoltaïque. Les objectifs du Sraddet[23], PCAET[24] et du PPA[25] de l'agglomération de Grenoble (2022-2027), sont présentés. En termes de séquestration carbone, le dossier indique que « les cultures permettent de stocker 188 tonnes de CO_2/ha, et les forêts 285 tonnes de CO_2/ha » et que « 161 kteqCO_2 sont ainsi stockées à Rives grâce aux cultures et à la forêt. ». Est aussi évoquée et analysée la transformation des cultures et des forêts en sols imperméables et les incidences négatives associées « d'où l'importance, par le biais du PLU, de limiter l'étalement urbain sur les Enaf, ainsi que l'imperméabilisation des sols pour limiter les émissions de GES et lutter contre le réchauffement climatique », précisé dans le dossier.

Le volet transport et déplacement est présenté essentiellement à l'échelle de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV), notamment par une enquête du syndicat[26] mixte des mobilités de l'aire grenobloise entre novembre 2019 et octobre 2020. D'après le dossier, on compte « 3,3 déplacements par habitant et par jour (entre 3,5 et 3,7 à Rives) ». La voiture est le mode de déplacement le plus utilisé (80 % pour Rives). En 2021, le taux de motorisation est passé à 91 % et la part des ménages ayant deux voitures ou plus à 39 %. L'usage du ferroviaire est équivalent pour l'ensemble des communes. Le dossier précise que « dans le centre ancien de Voiron [chef-lieu de la CAPV], le vélo est davantage utilisé que dans le reste du territoire. Le recours à la marche est plus fort dans le centre urbain, le sud du territoire et Rives ». Les parts modales de la CAPV sont pour 62 % la voiture, 8 % les transports en commun, 2 % le vélo et 27 % la marche. Le premier motif de déplacement est le travail (77 %), avec 46 % des déplacements effectués dans le même secteur (Rives étant pôle principal) et 8 % en échange avec la métropole de Grenoble. Aussi, en 2019, 76,1 % des actifs sortent de Rives et 23,9 % rentrent dans la commune (96 % d'entre eux, toutes provenances confondues, viennent en voiture, seulement 2 % en transports en commun).

Le réseau viaire est constitué de l'autoroute A48 à partir de l'échangeur de Rives ainsi que par plusieurs routes du réseau départemental à fort trafic, notamment la RD 119 (10 100 véhicules/jour) et RD 1085 (24 700 véhicules/jour) et la 50F (section relative au giratoire d'accès à l'A48 et à

20 Qui porte sur les particules fines et grossières (PM 10 et PM 2,5), l'oxyde d'azote, les composés organiques volatiles non méthanique, l'ozone et l'ammoniac.
21 Les postes significatifs des émissions sont l'industrie (45,8 %), le transport routier (27,8%), le résidentiel (19%), l'agriculture (3,4%).
22 Avec une part de 49,53 % pour l'industrie, 23,89 % pour le résidentiel et 20,48 % pour le transport routier.
23 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
24 Plan climat-air-énergie territorial.
25 Plan de Protection de l'Atmosphère.
26 La compétence « mobilité » du Pays Voironnais a été confiée au SMMAG depuis le 1er janvier 2025.

la ZA Bièvre-Dauphine avec 14 400 véhicules/jour). Le réseau communal reste « dense dans la partie urbanisée de Rives ».

En matière de transport alternatif, l'usage du train (axe Lyon-Marseille, via Grenoble), est assuré par la gare de Rives qui est « la 3ème gare TER du Pays Voironnais après Voiron et Moirans par sa fréquentation, avec 1155 montées en 2013 ». La gare est aussi un pôle d'échanges multimodal. Le territoire est desservi par des lignes de bus des réseaux de transports de la CAPV et par des cars de la région Isère desservant notamment la ZI de Bièvre-Dauphine. Une aire de covoiturage est présente au niveau de la ZI Bièvre-Dauphine. Des parcours en modes actifs existent, essentiellement présents aux bords des rives de la Fure et dans la plaine de Bièvre. Un schéma cyclable à l'échelle du périmètre de la CAPV dont l'objectif est le triplement de la part modale du vélo, passant de 2 % à 6 % en 2025. Quant aux cheminements piétonniers en ville, ils sont également à améliorer.

L'Autorité environnementale rappelle que l'évaluation environnementale doit évaluer les incidences du projet de révision sur le climat et donc fournir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (dit « carbone ») complet explicitant clairement les hypothèses, méthodologie et références de calcul pour démontrer comment le projet de PLUi s'inscrit dans l'objectif de réduction des gaz à effet de serre (GES). Il doit inventorier toutes les sources d'émission et les comparer à une situation de référence en s'appuyant notamment sur les travaux menés dans le cadre du PCAET.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec un bilan carbone du PLU et de préciser comment la commune contribue à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050.

2.7. Résumé non technique du rapport environnemental

Le résumé non technique (RNT) fait l'objet d'un document dédié dans le dossier, ce qui en facilite son appropriation. Ce résumé technique reprend bien l'état initial de l'environnement et la synthèse des enjeux identifiés dans le dossier.

L'Autorité environnementale recommande de mettre à jour le résumé non technique à la suite du présent avis et notamment de le compléter suite aux remarques formulées ci-avant et de prendre en compte dans ce résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.